

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de CLAVIER du 30 avril 2007 décidant de mettre en place une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 25 mai au 25 juin 2007 ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 juillet 2007 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la commune de CLAVIER compte 4.221 habitants ;

Que c'est avec raison que le conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé de manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ;

Qu'en outre, les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – Est instituée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de CLAVIER, dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 26 juillet 2007.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

**TATON René**

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif	Suppléant 1
LEONARD Didier	PIRNAY Alain
LE CARVENNEC Yannick	BADA Fabienne
LUYMOEYEN Annie	LECOMTE Pol

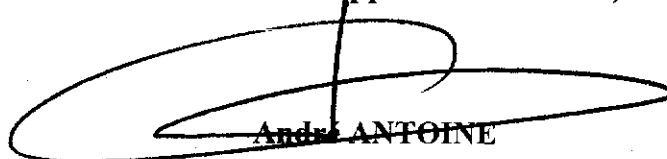
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1
RIGA Nathalie	HOTTON Emile
RADERMACKER Thierry	LEBOUTTE Mikaël
SEIDEL Francis	COURTEJOIE Olivier
FRANCE Michel	LELARGE Alain
HUPPE Alain	DE SACCO Paul
THEATRE Philippe	LUXEN André
FIASSE-CHABEAU Martine	LOUPPE Louis
DEPREZ Robert	GENGOU Maurice
THIJS Laurent	HAIN Laurent

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 1<sup>er</sup> NOV. 2007

Le Ministre du Logement, des Transports  
et du Développement territorial,

  
André ANTOINE